

REGLEMENT INTERIEUR LES CHALETS DU PERIGORD

I – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping caravaning, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Le fait de séjourner sur le terrain de camping caravaning « **Aux Grands Espaces** » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

II – FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

III - INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping car et le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son suppléant. L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours.

IV – BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de **9h00 à 11h30 et de 15h30 à 18h30 (en saison)**. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

V- REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de et leur calcul est effectué de 15h30 à 10h30. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci. Les vacanciers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs soldes de séjour. Le paiement de la location est à régler à l'arrivée, les suppléments peuvent être soldés avant le départ.

VI – BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leur voisin. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

VII – ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsable. Ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres qui doivent les avoir assurés et vaccinés, et ceux-ci doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures.

VIII – VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant qui ils vont voir. En aucun cas, les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer dans le camp avec leur véhicule ni accéder à l'espace de baignade.

IX – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h. La circulation entre 22 heures et 07 heures doit être effectuée dans le respect des autres vacanciers. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements réservés aux autres hébergements, et ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

X – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Une bonne tenue est exigée de tous les vacanciers. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant sans préjudice à l'action publique possible. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles en respectant les règles de tri affichées. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Si ces dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables. L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être remis dans son état initial.

XI – SECURITE

a) Incendie

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b) Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

c) Epidémie

Aucun campeur ne peut séjourner au camp s'il est atteint d'une maladie contagieuse, il devra être évacué dans les moindres délais.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits, à l'exception des barbecues sous la responsabilité de leurs utilisateurs et après accord préalable du responsable du terrain. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

XII – JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Ils sont interdits de 21 heures à 9 heures. Les jeux n'étant pas surveillés, la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.

XIII – PISCINE

La piscine est accessible de 9h00 à 19h00. Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent durant le séjour. L'accès à la piscine est strictement interdit aux visiteurs. Le passage par le pédiluve et la douche sont obligatoires. La nourriture et les boissons sont interdits dans l'enceinte de la piscine, ainsi que les animaux.

XIV – TELEPHONE

Il est réservé aux appels indispensables aux urgences. Les conversations privées devront être aussi brèves et limitées que possible, tant pour la durée que pour la fréquence. Sauf extrême urgence, aucune communication n'est transmise.

XV – CHEF DE CAMP

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Un livre de réclamation ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents.

Toute l'équipe du CAMPING LES CHALETS DU PERIGORD*** , vous souhaite un agréable séjour détente...